

La mairie de Nogent-sur-Marne mise en cause dans l'affaire de l'école « radioactive »

Un « bilan complet du site » après fermeture est recommandé

Dans un rapport remis au juge Martine Vezant, l'expert judiciaire Paul Genty demande que soit réalisé, « en urgence », un bilan complet de la radioactivité régnant

dans et autour de l'école Marie-Curie de Nogent-sur-Marne, installée sur le site d'une ancienne usine d'extraction de radium à partir d'uranium.

DU CÔTÉ de Nogent-sur-Marne (Val-de-Marne), la rentrée scolaire s'annonce perturbée. Un nouvel épisode est venu s'ajouter à la saga de l'école Marie-Curie, construite en 1969 sur un site radioactif. Le rapport de Paul Genty, l'expert nommé par le juge d'instruction de Créteil Martine Vezant après la plainte contre X déposée par une mère de famille (*Le Monde* daté 26-27 mai 1996), met en évidence de graves carences et une opacité manifeste dans la gestion du dossier. Il estime qu'« il faut en urgence, et le doute subsistant, qu'un bilan complet de ce site soit réalisé », indiquant que « les mesures et les travaux ne pourront se faire qu'après fermeture de l'école ».

Daté du 31 mars et remis au juge Vezant le 1^{er} avril, le compte-rendu d'expertise, que *Le Monde* a pu se procurer, retrace la genèse de cette affaire. M. Genty révèle l'existence de « trois propriétaires différents, tous parfaitement au courant de la situation ». Il ajoute que des « contrôles et mesures ont été réalisés à partir de 1964 (...) par le laboratoire municipal de la préfecture de police », à la demande de la municipalité. La radioactivité du site ne fit alors aucun doute.

La ville de Nogent-sur-Marne devait acquérir l'endroit quelques mois plus tard pour y bâtir un groupe scolaire, « après déclaration d'utilité publique décrétée par le préfet ». « Il est paradoxal que l'état radioactif de ces lieux particuliers ne soit [pas] mentionné dans cet acte de vente », souligne l'expert, qui juge « significatif » le fait que le permis de construire n'ait pas été retrouvé. Au cours de ses investigations, M. Genty dit en outre avoir constaté que « certains organismes [avaient] des difficultés à retrouver leurs archives ».

Selon son rapport, « la municipa-

lité aurait dû prendre déjà quelques précautions, mais aussi les différents organismes, dont le préfet du Val-de-Marne », d'autant plus qu'à l'époque de la construction, « divers courriers avertissaient déjà la municipalité nogentaise, la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, la direction générale de la santé, l'architecte, des risques associés à ce choix ».

« QUADRILLAGE FIN »

Différents travaux de protection radiologique ont été effectués depuis, mais de nombreuses inconnues demeurent. L'expert précise qu'on ignore encore ce qu'il est advenu des déchets produits par l'ancienne usine d'extraction du radium de l'uranium installée là au début du siècle. Avant toute décision définitive, il recommande la réalisation, par « deux entreprises différentes », d'« un quadrillage fin » destiné à localiser « tous les déchets radioactifs, en qualité et quantité » et à déterminer « leur situation en profondeur ».

Le niveau de contamination de la nappe phréatique, peu profonde, reste lui aussi ignoré. Déplorant qu'« aucune des personnes ayant vécu sur ce site et dans son entourage n'[ait] eu un suivi médical approprié », l'expert estime nécessaire « la recherche de pollution radioactive en les environs immédiats du site industriel ». La rue du Port, où sont érigés de nombreux immeubles d'habitation, pourrait être concernée...

Le « langage hermétique » et le caractère « confus » des précédents rapports techniques constituent, selon M. Genty, une circonstance atténuante expliquant des « décisions parfois inopportunes ou incomplètes ». Il n'en reste pas moins que « la municipalité nogentaise a

fait au minimum par rapport aux normes » et « n'a pas désiré faire au mieux » en appliquant le principe des recommandations internationales en matière de radioprotection : « As low as possible » [aussi bas que possible].

Sous la pression des parents d'élèves et après avoir organisé un référendum, Estelle Debaecker (divers droite), qui avait mis fin, en juin 1995, au règne de Roland Nungesser (RPR) à la mairie, a fait fermer l'école en décembre 1995. Elle a rouvert ses portes en mai 1996, après cette conclusion de l'Office de protection contre les rayonnements ionisants (OPRI) : « La source principale d'émission du radon [gaz cancérogène] a été tarie. »

« Les responsabilités (...) sont réparties surtout entre la municipalité quelle que soit son antériorité et la préfecture (DASS, DDE, DPC), qui ont permis non seulement que la situation de contamination des lieux perdure, mais qui ont favorisé aussi la construction du groupe scolaire en ne se documentant pas par exemple auprès du SCPRI [prédécesseur de l'OPRI] », conclut l'expert, qui ajoute à la liste la société Yab, propriétaire d'origine du terrain.

Le juge d'instruction pourrait prochainement ordonner le « bilan complet » du site préconisé par l'expertise. Des mises en examen pourraient suivre, dont les chefs sont déclinés dans le présent rapport : risques causés à autrui, délit d'omission de porter secours, délit d'absence de combattre un sinistre de nature à créer un danger pour la sécurité des personnes. Lundi 21 avril, quelque cinq cents élèves rentreront de vacances dans les classes de maternelle et de primaire de l'école Marie-Curie.

Laurence Folléa